

Québec, le 23 mars 2020

À tous les BC

Madame, Monsieur,

Depuis le lundi 16 mars 2020, et ce, pour une période de deux semaines, seuls les enfants dont les parents font partie du personnel des services de santé, des services sociaux et des services essentiels peuvent être reçus chez les personnes responsables de garde en milieu familial (RSG) que vous avez reconnues. Durant cette période de fermeture, aucuns frais de garde ne sont versés par les parents à ces RSG.

Pour les RSG dont les places sont subventionnées, le ministère de la Famille (Ministère) continue de vous verser les subventions selon le calendrier de versements habituels. De plus, un montant correspondant à 8,35 \$ par jour par enfant est ajouté pour compenser la contribution parentale durant la période du 16 au 27 mars 2020 inclusivement. Une lettre à leur intention se trouve à l'Annexe 1.

Pour les RSG dont les places ne sont pas subventionnées, le Ministère vous versera un montant compensatoire à leur intention afin de les aider à respecter leurs obligations financières pour la période du 16 au 27 mars 2020 inclusivement. Cette aide financière sera calculée en fonction, notamment, du nombre de places de ces RSG. Au cours de cette semaine, vous recevrez du Ministère une somme forfaitaire à répartir entre les RSG non subventionnées de votre territoire. Une lettre à leur intention se trouve à l'Annexe 2.

Je tiens à vous remercier pour votre collaboration dans cette situation exceptionnelle où la solidarité de tous peut faire la différence.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

La sous-ministre,



Julie Blackburn

p. j. 2

Annexe 1

Québec, le 23 mars 2020

Aux RSG dont les places sont subventionnées

Madame, Monsieur,

Depuis le lundi 16 mars 2020, et ce, pour une période de deux semaines, seuls les enfants dont les parents font partie du personnel des services de santé, des services sociaux et des services essentiels peuvent être reçus dans votre service de garde. Durant cette période de fermeture, aucuns frais de garde ne sont versés par les parents aux services de garde.

Pour la période du 16 au 27 mars 2020 inclusivement, une compensation financière vous sera versée afin de vous aider à respecter vos obligations financières.

Cette aide financière correspond au montant de la contribution parentale, soit 8,35 \$ par jour par enfant. Vous devriez recevoir cette compensation au courant de la semaine prochaine de la part de votre bureau coordonnateur.

Je tiens à vous remercier pour votre collaboration dans cette situation exceptionnelle où la solidarité de tous peut faire la différence.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

La sous-ministre,



Julie Blackburn

Annexe 2

Québec, le 23 mars 2020

Aux RSG dont les places ne sont pas subventionnées

Madame, Monsieur,

Depuis le lundi 16 mars 2020, et ce, pour une période de deux semaines, seuls les enfants dont les parents font partie du personnel des services de santé, des services sociaux et des services essentiels peuvent être reçus dans votre service de garde. Durant cette période de fermeture, aucuns frais de garde ne sont versés par les parents aux services de garde.

Pour la période du 16 au 27 mars 2020 inclusivement, une compensation financière vous sera versée afin de vous aider à respecter vos obligations financières. Cette aide financière est fonction notamment du nombre de places. Vous devriez recevoir cette compensation au courant de la semaine prochaine de la part de votre bureau coordonnateur.

Je tiens à vous remercier pour votre collaboration dans cette situation exceptionnelle où la solidarité de tous peut faire la différence.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

La sous-ministre,



Julie Blackburn